



SNITPECT

En direct de la CAP des ITPE

N° 54 – 10 décembre 2008

La **CAP pour les promotions à ICTPE 2G et ICTPE 1G et à ICRGS pour l'année 2009** s'est déroulée le mercredi 10 décembre de 9h30 à 13h00, sous la présidence d'Edmond Graszak sous-directeur des personnels d'encadrement, maritimes et contractuels (SG/DRH/SGP/EMC) à la Direction des Ressources Humaines (DRH).

Les actions en cours commencent à porter leur fruit puisque nous avons obtenu un dimensionnement du tableau à ICTPE 2G équivalent à celui de l'année 2007 et une augmentation du tableau d'avancement à ICTPE 1 G de 3 à 9. Cette dernière évolution reste néanmoins totalement intolérable au regard des responsabilités occupées par les camarades et la démonstration du positionnement du corps des ITPE à tous les niveaux de fonction.

L'enjeu est bien aujourd'hui de maintenir une pression constante pour faire aboutir notre nouveau **chantier statutaire qui doit se traduire dans un premier temps par la transformation de l'emploi fonctionnel en grade et d'une revalorisation significative au premier niveau de fonction.**

C'est grâce à notre action que nous progresserons !

Nous sommes intervenus en ouverture de la CAP pour interpellier le président sur les conditions de traitement et le mal être de l'encadrement dans le contexte des réformes et des restructurations de service. Les changements profonds engendrés par les réformes actuelles, pour lesquelles l'encadrement s'investit dans leur mise en œuvre, créent des situations de fort stress et de perte de repères chez les cadres et leurs collaborateurs. Nous avons réclamé une attention particulière de la DRH sur cette situation préoccupante.

De même, nous avons de nouveau demandé à la DRH d'ouvrir enfin le chantier de l'ISS et d'intervenir auprès des services sur l'application de la circulaire ISS 2007, en vigueur, en particulier sur les conditions de la concertation et d'attribution des coefficients individuels.

Nous avons rappelé l'urgence de publier un nouvel arrêté définissant les emplois à ICTPE 1G et 2G au MEEDDAT pour prendre en compte les réorganisations de service. Celui-ci devrait être publié en début d'année 2009.

Enfin, le président de la CAP nous a remis en séance la réponse écrite du DRH à notre courrier du 4 novembre 2008 traitant de nos revendications statutaire, indemnitaire et en gestion. L'ensemble des points sera débattu lors de notre audience au Cabinet du MEEDDAT le 16 décembre 2008.

Statut des ITPE

Nous avons à nouveau rappelé l'urgence d'aboutir avant l'été 2009 sur la réforme statutaire. Ce nouveau chantier statutaire doit permettre une amélioration à tous les niveaux de grades tenant compte des compétences des I(D/C)TPE et des responsabilités exercées à tous les niveaux de fonction. Nous avons fermement exprimé que les I(D/C)TPE n'accepteraient pas d'être, dans le chaos des réorganisations de services, les laissés pour compte et qu'à niveaux de compétences égales avec d'autres corps les I(D/C)TPE exigeaient de tenir des niveaux de fonction au moins équivalents.

Sur ce point, le DRH s'est engagé à maintenir les équilibres entre les corps et qu'il était pas question de mettre des quotas comme certains le revendiquent. Il vous appartient dans les sections d'être vigilants sur cet équilibre, et de ne pas hésiter à faire remonter au siège toute dérive.

L'urgence de la transformation de l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef en grade a été rappelée tant pour les ICTPE qui risquent de perdre leur détachement dans l'emploi dans le contexte des réorganisations de services que pour assurer un déroulement de carrière pérenne dans le corps des ITPE et assurer un pyramidage cohérent d'un corps qui a su faire sa place aux trois niveaux de fonction et qui a toujours été présent pour la mise en œuvre des réformes.

Sur le cas des réorganisations, nous avons rappelé à l'administration qu'elle devait assurer le maintien des rémunérations de tous les agents, y compris les I(D/C)TPE.

Le DRH a confirmé son engagement personnel auprès du DGAFP et sa volonté de faire aboutir ce nouveau chantier statutaire. Le DRH a confirmé avoir eu un entretien avec le DGAFP qui accepte de rouvrir le chantier statutaire.

Contingent des emplois d'ICTPE

La DGAFP refuse d'augmenter le contingent d'emplois d'ICTPE car elle le bloque dogmatiquement à 10 % du volume global du corps. Toutefois elle reste ouverte à une modification de la répartition interne de ce contingent entre ICTPE 1G et 2G. Cette modification permet le maintien d'un tableau de promotion à ICTPE 2G équivalent à celui de l'année 2008 et une augmentation du nombre de promotions à ICTPE 1G.

Compte tenu de ces éléments, la nouvelle répartition des emplois est la suivante :

- 486 pour le MEEDDAT répartis entre 180 ICTPE 1G et 306 ICTPE 2G ;
- 16 pour le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (8 ICTPE 1G et 8 ICTPE 2G);
- 8 ICTPE 2G pour le ministère de la santé et des affaires sociales ;
- 6 ICTPE 2G pour le ministère de la justice ;
- 3 ICTPE 2G pour le ministère de la jeunesse et de sports ;
- 1 ICTPE 2G pour le ministère des affaires étrangères ;
- 8 (3 ICTPE 1G et 5 ICTPE 2G) pour le laboratoire central des ponts et chaussées.

En 2008, c'est donc un nombre d'emplois d'ICTPE 1G et 2G de 528 auquel devraient s'ajouter 6 emplois à l'ENPC. Là encore qu'attend l'administration pour le publier !?

Les dossiers examinés en CAP ont confirmé la capacité du corps des TPE à occuper des fonctions de 3^{ème} niveau. Plusieurs détachements dans l'emploi fonctionnel n'ont toutefois pas pu être prononcés à cette CAP car le contingent du « MEEDDAT » reste insuffisant.

Nous avons fermement dénoncé cette situation intolérable et inadmissible car des camarades ont déjà pris leur poste et ne peuvent pas bénéficier d'une promotion.

Nous revendiquons l'augmentation à 600 ICTPE 2G et 1G, dès 2009, pour l'ensemble des ministères afin de permettre :

- d'assurer à tous les IDTPE d'atteindre au moins l'indice 1015 par une promotion à ICTPE, au plus tard en fin de carrière par l'ICRGS pleinement généralisé ;
- d'obtenir un pyramidage futur supérieur à 10 % du corps au troisième niveau de fonctions.

Notre mobilisation (action fax des ID/ICTPE en particulier) a permis la révision immédiate de l'arrêté emplois au MEEDDAT le soir de la CAP du TA IDTPE, le 27 novembre 2008.

L'arrêté a donc été adapté afin de mieux prendre en compte l'évolution des emplois dans le contexte des réorganisations de service. L'administration refuse cependant de prendre en compte certains emplois qu'elle estime ne pas relever d'un troisième niveau de fonction. L'éligibilité des différents emplois sera à débattre lors de l'ouverture du chantier de la note d'orientation générale sur l'avenir du corps et son positionnement.

45 promotions à ICTPE 2G

Les critères statutaires et de gestion sont les suivants :

Critères statutaires :

Le seul critère statutaire est désormais d'être depuis au moins 1 an et 6 mois au 3^{ème} échelon du grade d'IDTPE.

Cette disposition permet d'examiner **TOUS les parcours au deuxième niveau de fonctions**, quelle que soit la position administrative des postes tenus, et favorise ainsi la valorisation de parcours à l'essaiage.

Critères de gestion des généralistes :

Avoir un parcours réussi d'une durée minimum de cinq ans en tant qu'IDTPE, caractérisé par l'exercice de responsabilités importantes d'encadrement et/ou de conception. Il faut donc être dans un deuxième poste de deuxième niveau de fonctions pour pouvoir prétendre au détachement dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE 2G.

Est également prise en compte la mobilité, géographique et/ou fonctionnelle, entraînant un changement significatif d'environnement professionnel qui peut rester dans le même domaine. A défaut, la durée minimale est plutôt de six ans.

La réussite est appréciée à travers l'exposition des postes et la manière de servir, traduite notamment par les résultats de l'évaluation annuelle (tout particulièrement par l'appréciation littérale portée sur la feuille de notation annuelle).

Sont recherchées les qualités ayant trait au potentiel, aux compétences, au rayonnement et à la capacité d'adaptation à un environnement professionnel évolutif et présentant de forts enjeux. Il faut en général disposer d'au moins une évaluation annuelle sur le poste tenu.

Dès lors qu'elle est significative et peut être valorisée, l'expérience professionnelle de niveau IDTPE (fonctions de deuxième niveau) acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité) est également prise en considération pour l'appréciation des mêmes critères. Ceci souligne l'importance de disposer d'appréciations littérales annuelles claires, avec du contenu, et exploitables, y compris et surtout à l'essaiage.

Il faut noter que le cadre d'entretien d'évaluation s'avère être très intéressant pour conforter et renforcer la défense d'un dossier en complément de la notation. Nous conseillons à chaque IDTPE d'y être très attentif. **Nous avons du rappeler à l'administration que TOUS les chefs de service doivent faire l'évaluation de leurs cadres de 2^{ème} et 3^{ème} niveau de fonction.** Sans cette évaluation, les IDTPE proposés risquent d'être pénalisés par l'administration pour manque d'appréciation permettant la valorisation de leur parcours professionnel au second niveau.

De même, nous revendiquons que le nouveau cadre d'évaluation soit simplifié car certains chefs de service n'ont pas su le remplir le rendant d'autant plus inexploitable.

Valorisation des parcours de spécialistes ou d'expert :

Pour les IDTPE en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur, les Comités de Domaine et le Comité d'Evaluation Scientifique des Agents ayant une Activité de Recherche (CESAAR) apportent, au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur. Les IDTPE proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités à la demande du Chargé de Mission des IDTPE de la DGPA, en lien et après échanges avec eux.

10 dossiers d' IDTPE proposés à ce TA ICTPE 2G disposaient d'un avis du comité de domaine les concernant ou du CESAAR. Quelques dossiers ne disposaient pas d'un tel avis alors que celui-ci aurait pu constituer un élément d'éclairage intéressant et favorable : nous invitons les IDTPE et les ICTPE au parcours de spécialiste ou d'expert à demander régulièrement, par l'intermédiaire du chargé de mission, une audition par le comité de domaine les concernant de façon à pouvoir valoriser encore mieux l'évolution de leur parcours professionnel le moment venu.

A la lecture des avis des comités, nous avons demandé à l'administration de recalibrer leur fonctionnement en vue d'une plus grande homogénéité des pratiques, notre souci étant de ne pas galvauder ces qualifications : un ITPE depuis 5 ans dans un service technique, même s'il a eu une partie de son parcours précédent à dominante dans le même domaine peut-il être déjà expert ?

Pour les spécialistes, experts et chercheurs, les règles de gestion font l'objet d'adaptations au regard de la spécificité des emplois tenus : l'ampleur des changements d'environnement professionnel qui ont été effectués par les IDTPE concernés est appréciée de façon adaptée aux types de parcours considérés.

Les promotions :

Par rapport à l'année 2008 (80 dossiers étudiés en CAP), 99 dossiers ont été remontés par les MIGT mais seulement 89 ont été examinés. 4 dossiers n'ont pas pu être étudiés car l'emploi fonctionnel d'ICTPE 2G n'existe pas dans l'organisme où les agents concernés sont en détachement sur un poste, 5 dossiers ne respectaient pas les critères de gestion (hors fenêtre), 1 camarade avait été promu ICTPE 1 G en début d'année 2008.

45 camarades IDTPE ont été promus ICTPE 2G au titre de 2009 (43 au MEEDDAT, 1 au ministère des affaires sociales, 1 au ministère de la justice). Les promotions s'effectueront au 1^{er} janvier 2009.

Depuis 2004, le nombre de promotion enregistré sous notre impulsion aura été de: 36 promus au TA IDTPE-CA 2004 / 43 promus au TA IDTPE-CA 2005 / 47 promus au TA ICTPE 2G 2006 / 49 promus ICTPE 2G 2007/ 45 promus ICTPE 2G 2008.

Nous nous félicitons de ces résultats obtenus grâce au repyramidage gagné par la mobilisation et l'action exceptionnelles des ITPE emmenés par le SNITPECT depuis 2004.

Parmi les 45 IDTPE qui ont été inscrits par la DRH, après avis de la CAP, au tableau d'avancement 2009 à ICTPE 2G, on peut noter :

- 33 IDTPE en services déconcentrés ;
- 5 IDTPE dans le RST (7 au TA 2008);
- 7 IDTPE en administration centrale .

9 promotions à ICTPE 1G

Les critères statutaires pour la promotion à ICTPE 1G sont les mêmes que pour le détachement à ICTPE 2G.

En pratique, il convient d'exercer des fonctions d'encadrement et/ou de conception au 3^{ème} niveau, lors de la promotion.

10 premières promotions à ICTPE 1G en 2008 lors des CAP mutations :

Le détachement dans l'emploi fonctionnel d'Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat du 1^{er} groupe peut être prononcé, après avis de la CAP, lors de la prise de fonction d'un poste éligible à cet emploi (3^{ème} niveau de fonctions).

Dans le cas général, le détachement est désormais prononcé après avis de la CAP « mutations », lors de l'examen de la nouvelle affectation.

Le SNITPECT a obtenu cette nouvelle mesure de gestion de façon à permettre à l'intéressé de bénéficier de son détachement à ICTPE 1G dès sa nouvelle prise de fonctions.

Néanmoins, l'administration chipote encore et toujours lorsqu'il s'agit de l'emploi d'un directeur de LRPC alors qu'elle dit vouloir valoriser les carrières dans le RST.

Compte tenu des changements de fonction et des cessations d'activité, les nominations dans l'emploi d'ICTPE 1G auront été de 26 au cours de l'année 2008.

Un flux de promotion au 3^{ème} niveau de fonctions insuffisant

Lors de cette CAP, 33 dossiers ont été remontés par le circuit des MIGT. 8 dossiers étaient inéligibles au regard de l'arrêté emplois.

En complément de ces 10 promotions, seulement 9 ICTPE 2G ont été inscrits au tableau d'avancement pour la promotion à ICTPE 1G lors de cette CAP du 10 décembre 2008. Ces dernières promotions s'effectueront au 1^{er} janvier 2009.

Nous avons fortement réagi en CAP sur le faible nombre de promotions possibles en 2009 contraint par le contingentement insuffisant. 5 dossiers n'ont pas pu être retenus faute d'emplois disponibles.

Ainsi, **le nombre de promus à ICTPE 1G s'élève à 19 durant l'année 2008**, comparé au 26 promus de l'année 2007. Ils viennent s'ajouter aux 34 promus au titre de l'année 2006, aux 16 promus au titre de l'année 2005.

Cette augmentation du nombre d'emplois, même contraint, montre une nouvelle fois **le dynamisme du corps des ITPE à conforter et développer son implantation au 3^{ème} niveau de fonctions d'encadrement et de conception.**

13 promotions ICRGS au titre de 2008

Le détachement dans l'emploi fonctionnel d'Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat du 2^{ème} groupe retraits au grade supérieur est une mesure qui consiste, pour les promus IDTPE au deuxième niveau de fonctions et s'engageant à partir à la retraite, à les détacher dans l'emploi d'ICTPE 2G, six mois avant leur départ en retraite.

Le nouveau pyramidage de l'emploi fonctionnel d'ICTPE gagné par le SNITPECT permet cette promotion à ICRGS de tous les IDTPE qui n'auront pas été détachés ICTPE 2G ou 1G au cours de leur parcours au deuxième niveau de fonctions.

Une promotion à ICRGS n'a pas été possible car la camarade IDTPE est en poste au conseil général et à fait valoir son droit d'option. Ceci fait une nouvelle démonstration de la nécessité de la transformation de l'emploi fonctionnel en grade.

De plus, comme l'IRGS, le principalat et le principalat court, cette promotion est désormais basée sur **la simple candidature de l'individu**, et non plus la proposition de la hiérarchie. A partir de cette candidature, la chaîne hiérarchique (chef de service et inspecteur général) peut porter un avis motivé sans la bloquer, pour éclairer la décision de la DGPA après l'avis de la CAP.

Toutes les candidatures recevables à ICRGS, au nombre de 13 (13 pour l'ICRGS 2008, 20 pour l'ICRGS 2007, 19 en 2006, contre seulement 7 propositions retenues par la DPSM à la promotion à CARGS au titre de 2005), ont été retenues par la DRH pour une promotion 2009, après l'avis favorable de la CAP.

Pour plus de détails concernant l'examen de son dossier en CAP, chaque ITPE, IDTPE et ICTPE est invité à contacter directement un des représentants élus SNITPECT à la CAP.

Les élus à la CAP	
Patrick BOURRU (SG/DRH/SEC/DCF)	02 97 68 12 52
Bruno PEZIN (DRE Poitou-Charentes)	05 49 55 65 80
Arnoult CUVILLIER (CG 59)	03 20 63 49 02
Gilles PAQUIER (SNITPECT-FO)	01 42 72 45 24
Thierry LATGER (DIR Méditerranée)	04 91 99 80 44
Pascal PAVAGEAU (FO-FEETS)	01 44 83 86 20
Claire BOULET-DESBAREAU (DDAF 30)	04 66 04 46 42
Anne-Sophie LECLERE (CETE Méditerranée)	04 42 24 76 76
Fabrice RUSSO (DIR Centre Est)	04 75 79 74 54
Sandra VETTARD (CG 64)	05 59 47 10 45
Christelle GRATTON (MEEDDAT - DGPR)	01 42 19 15 67

N'hésite pas à contacter les représentants élus du SNITPECT à la CAP, notamment si tu es concerné(e) par les prochaines réunions.

Prochaines CAP de l'année 2009:

10 février 2009 : CAP mobilité 2009/5

28 mai 2009 : CAP mobilité 2009/9

20 octobre 2009 : CAP mobilité 2010/1 et LA 2010

26 novembre 2009 : CAP TA IDPTE classique et principalat 2010

17 décembre 2009 : CAP TA ICTPE 2010

Les recours sur notation seront traités au gré des CAP. Les ITPE faisant un recours peuvent transmettre leur dossier à un élu à la CAP avant le 15 janvier 2009.

Le tableau des mobilités susceptibles d'intervenir suite à cette CAP est disponible sur le site du SNITPECT (www.snitpect.fr). Comme habituellement, les résultats ont été publiés sur le site dès l'issue de la CAP.

